

XXVI—TRAVAIL

252 Loi de la conciliation et du travail, y compris la publication, impression, reliure et distribution de la Gazette du Travail, et indemnités aux correspondants.	35,000 00
---	-----------

La résolution adoptée en comité des Subsidés, le 24 mars écoulé, est rapportée, lue la deuxième fois et agréée et elle est comme suit:—

(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

25 Mines—

Appointements.	529,670 00
Dépense casuelle.	6,700 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 7 mai écoulé, sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)

III—GOUVERNEMENT CIVIL

33 Chemins de fer et Canaux—

Appointements.	206,070 00
Dépense casuelle.	38,000 00

XVIII—SERVICE MARITIME ET FLUVIAL

206 Entretien et réparation des steamers de l'Etat et brise-lames	1,500,000 00
207 Examen des capitaines et seconds.	20,000 00
208 Enquête sur les naufrages.	6,000 00
209 Dépenses des écoles de navigation.	7,000 00
210 Pour pourvoir au soutien temporaire des marins indigents.	5,000 00
211 Enregistrement des navires.	3,000 00
212 Enlèvement d'obstacles des eaux navigables.	5,000 00
213 Inspection des expéditions des bestiaux.	4,000 00
214 Continuer les subventions pour l'outillage de sauvetage— Québec et Colombie-Britannique.	35,000 00
215 Dépenses imprévues.	5,000 00
217 Relevés hydrographiques et entretien et réparations des steamers employés à ces relevés.	340,000 00
218 Service radiotélégraphique—Construction et entretien de stations radiotélégraphiques et administration générale de la radiotélégraphie dans tout le Canada.	500,000 00

Les résolutions adoptées en comité des Subsidés, le 8 mai écoulé, sont rapportées, lues la deuxième fois et agréées, et elles sont comme suit:—

(Cinq sixièmes des sommes ci-dessous)

XIX—TRAVAUX PUBLICS—IMPUTABLE SUR LE CAPITAL

MINISTÈRE DE LA MARINE

220 Pour l'entretien du chantier maritime de Sorel.	154,000 00
---	------------

XX—PHARES ET SERVICE COTIER

221 Agences, loyers et dépense casuelle.	226,000 00
222 Salaires et allocations des gardiens des phares.	650,000 00
223 Somme requise pour verser une allocation de commisération à	